



## NOTE D'INFORMATION N°2 du 5 décembre 2019

### Tarification de la prestation du service Point Focal Mouvements des bovins par NORMABEV pour l'année 2019

#### Rappel sur la mise en place du dispositif

INTERBEV a repris la gestion du Point Focal Mouvements des bovins assurée par la DGAL. Ce transfert s'est accompagné de la reprise du contrat souscrit par la DGAL auprès de la société SERES en charge du développement et de la gestion de la base de données. La gestion technique, administrative et financière du Point Focal a été confiée à NORMABEV.

Ce service rendu aux utilisateurs donne lieu à facturation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration de NORMABEV sur proposition du groupe de travail réunissant l'ensemble des familles professionnelles concernées. La mise en paiement des prestations s'effectue à terme échu : les prestations de l'année N sont payées en début d'année N+1. Elles sont calculées sur la base des coûts réels globaux engagés dans l'année par NORMABEV pour la mise en place de ce service aux opérateurs utilisateurs.

Le coût du service Point focal est de ce fait révisé chaque année par décision du Conseil d'administration de NORMABEV.

#### Facturation des prestations de 2019 payées en 2020

Après présentation et analyse du dispositif et des coûts inhérents aux prestations assurées par NORMABEV en 2019 et validation par l'ensemble des familles professionnelles parties prenantes au dossier, le Conseil d'administration de NORMABEV réuni le 4 décembre 2019 a arrêté les modalités suivantes de facturation des services liés au Point focal mouvements des bovins.

Sur la base des dépenses globales effectuées en 2019 pour le compte des opérateurs commerciaux et des marchés, le coût du service pour chaque opérateur utilisateur comprend :

- Un forfait de base d'utilisation du service Point focal de 40€ HT (montant inchangé par rapport à 2018);
- Auquel s'ajoute un coût moyen à la ligne de mouvement de 0,0055€ HT. (montant également inchangé par rapport à 2018, pour rappel montant de 2017 de 0,0069€ HT)

La T.V.A applicable est de 20%.

NORMABEV adresse annuellement au début de chaque année une facture à chaque opérateur d'un montant calculé sur ces bases reprenant le nombre de notifications effectuées sur l'année écoulée.

Chaque opérateur trouvera ainsi jointe à cet envoi la facture des prestations Point Focal Mouvements assurées par NORMABEV en 2019 pour son compte, facture à régler à réception.

De plus, afin de limiter les coûts administratifs liés aux relances dans le cadre des facturations, le Conseil d'administration de NORMABEV a décidé que le non règlement d'une facture, après relance, entrainera sans préavis une suspension de service pour l'opérateur concerné. Le rétablissement du service suite à cette radiation ne se fera qu'après règlement des factures en souffrance majorées de frais forfaitaires dont le montant reste fixé à 50 € HT.

Les services de NORMABEV se tiennent à votre disposition pour toute demande de précision relative aux prestations facturées. **Contact téléphonique NORMABEV : 01 44 68 79 50**

**Vous voudrez bien également, en cas de changement intervenu en cours d'année, compléter le formulaire joint d'accès au point focal qui reprend l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de votre compte par NORMABEV.**